

REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022



Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	19
Pouvoirs :	4
Ont voté :	
Pour	23
Contre	
Abstention	

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi trente septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2022

Présents :

Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Sana CHENET-CHELDA – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Philippe RINGUET – Elisabeth GUYTE – Olivier MORAND – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Amandine LOUIS – Hugo LEMAITRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Laurent BAUCHET

Absents excusés : Christophe SARRE – Jean-Paul LEGAL – Nathalie RODRIGUES – Stéphanie HOUDAS

Pouvoirs :

Christophe SARRE a donné pouvoir à Laurent BAUDE
Jean-Paul LEGAL a donné pouvoir à Patricia BLANC
Nathalie RODRIGUES a donné pouvoir à Francis RODRIGUES
Stéphanie HOUDAS a donné pouvoir à Martine AIME

Secrétaire de séance : Philippe RINGUET

69/22 – VENTE PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE COMMUNALE AA N°633P RUE BARBARA / RUE DE CUREMBOURG

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la promesse de vente de la Commune au profit de la SARL LOTIR CENTRE dont le siège social est situé au 710 rue des Puisseaux à Trainou (45470), identifié au SIREN sous le numéro 421523572, qui s'engage à acquérir la partie de la parcelle indiquée au tableau ci-dessous :

Cadastre	Surface	Lieu-dit	PRIX
AA n°633P	16m ²	Rue Barbara/ rue de Curembourg	13€/m ²

Cette cession sera faite sous les charges et conditions ordinaires et de droit moyennant un prix de 13/m².

Les frais de géomètre sont pris en charge par l'acquéreur. Les frais de notaires sont à la charge de l'acquéreur.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la promesse de vente,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, ville en transition et travaux du 15 septembre 2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la promesse de vente de la Commune au profit de LOTIR CENTRE**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à venir**

Fait à Semoy, le 30 septembre 2022

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Laurent BAUDE

Philippe RINGUET



Envoi et réception en préfecture le :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voies de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité
- date de publication et/ou de notification